

ARRÊTÉ N°2025-142

**OBJET : Installation branchement aérien
Avenue de France/Place de l'Europe**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

VU la demande de l'entreprise GUILLOTIN en date du 4 juillet 2025,

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de construction de logements inclusifs (PC 035 253 24 U0016) situés Place de l'Europe, un branchement aérien provisoire sera mis en place par l'entreprise GUILLOTIN, à partir du 16 juillet pendant 16 mois.

Article 2 : Une installation électrique aérienne provisoire sera mise place avec des poteaux, depuis l'arrière du poste HT/BT de Enedis situé avenue de France jusqu'au poteau électrique provisoire situé dans l'enceinte du chantier (voir plan joint au présent arrêté).

Article 3 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre.

Article 4 : L'entreprise aura la charge de la pose, du maintien et la dépose de la signalisation (diurne et nocturne) réglementaire.

Article 5 : L'entreprise devra prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement.

Article 6 : L'entreprise devra après les travaux, enlever tout décombre de matériaux, nettoyer le chantier, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial.

Article 7 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 11 juillet 2025

Le Maire

Jérôme BÉGASSE



Habitat Inclusif - Saint Aubin du Cormier Plan d'installation de chantier

(Sans Echelle)
Indice 0 du 25/06/2025